



ARRETE MUNICIPAL n°AR2026-27 Portant réglementation de la circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu la demande de l'entreprise PIGEON TP en date du 18/03/2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Rue Hubert Reeves pour des travaux d'élargissement de la voirie et de mise en canalisation du fossé existant,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de travaux d'élargissement de la voirie et de mise en canalisation du fossé existant l'entreprise PIGEON TP pourra mettre en place les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores et manuellement,
- Empiètement sur la chaussée avec maintien d'une largeur de voie de 3 mètres,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids-lourds,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids-lourds.

Cet arrêté sera effectif à compter du **23 mars et ce pour 90 jours**.

Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise PIGEON TP, bénéficiaire de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etreilles.

À ETELLES, le 18/03/2026,

Le Maire,
Marie-Christine MORICE,

